



MAIRIE
42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 15

Votants 15 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 15 MAI À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 11 mai 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - ~~Marie-Josée GUBIEN~~ - Philippe BOULOUMIÉ - ~~Bruno SAUVIAC~~ - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Marie-Josée GUBIEN à Véronique MOUNIER
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusé : Joëlle JULLIEN

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

2023.018 - IMPLANTATION ET USAGE DES CONTENEURS ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRÉS – CONVENTION AVEC CCFE

Entre 2020 et 2022, 16 communes ont participé à l'expérimentation du changement de mode de collecte en installant des points d'apport collectif sur leur territoire au moyen de conteneurs d'apport collectif de grandes capacités destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre. Les conteneurs d'apport collectif peuvent être enterrés ou semi-enterrés.

Depuis le 1er janvier 2023, la CCFE impose son schéma de collecte à ses communes. Elle cible plus finement les implantations de points d'apport collectif pour optimiser les tournées de ramassage. La priorité est donnée aux 21 communes situées en zone « montagneuse ». L'objectif est de rattacher d'ici l'année 2026 tous les usagers de ces 21 communes à des conteneurs collectifs pour tous les déchets.

La mise en place de point d'apport collectif implique la coordination de plusieurs acteurs. Désormais, la CCFE formalise les implantations de ce projet par la signature d'une convention entre votre commune et la CCFE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à toutes les installations de conteneurs enterrés/semi-enterrés, situées sur votre commune par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Elle précise les obligations de chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Véronique MOUNIER

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

